



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **17 JUIL, 2023**
N°2023-091

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 28 JUN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Programme d'actions 2023 du Contrat de Ville

Rapporteur : M. BASTIN

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Direction Vie Citoyenne et Jeunesse

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application de l'article 4100-13 du Code des Procédures »
accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N°2023-091
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion urbaine

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville 2015/2020, approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2015 et signé le 8 juillet 2015,

Vu l'article 181 de la loi de finance 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 21 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission : Solidarité – Action sociale – Prévention – Santé – Politique en direction des seniors - Condition animale, émis lors de sa séance en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 19 juin 2023.

Considérant la répartition des crédits décidée lors du comité de pilotage du 17 mars 2023 et actée par le préfet,

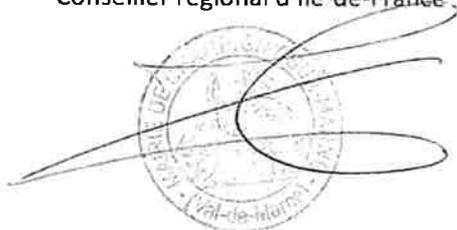
Considérant qu'il y a lieu d'obtenir l'engagement des partenaires pour mener des actions en direction des populations des sites prioritaires selon les objectifs définis dans le Contrat de Ville 2015/2020 signé le 8 juillet 2015,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : PREND ACTE du programme d'actions 2023 du Contrat de Ville selon le tableau de financements annexé à la présente délibération, proposé lors du comité de pilotage du 17 mars 2023 et validé par Madame Sophie Thibault, préfète du Val de Marne, le 10 mai 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire de Champigny sur Marne ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs, notamment l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et le Conseil Départemental, à poursuivre les négociations avec ces derniers et à signer tous les actes qui en seraient la suite ou la conséquence.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

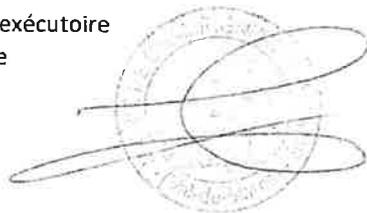


Le secrétaire de séance
Monsieur Wilfrid BASTIN
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le
Publication, le **17 JUIL. 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230717-2023-091-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2023